

ABONNEMENT.

Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires.

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33;
A. EWIG,
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

21 Octobre 1880.

Chronique générale.

Les communards ont lieu d'être grandement satisfaits. Le gouvernement de la République ne s'est pas contenté de les amnistier, il prend à tâche de les réhabiliter. On leur avait fait un crime d'avoir fusillé quelques Jésuites et quelques Dominicains. A leur retour de Nouméa, que voient-ils ? Les Jésuites, les Dominicains, les Carmes, les religieux de tous les ordres, expulsés de leurs couvents, proscrits, persécutés, traqués, dénoncés comme les pires ennemis de la République.

Ce spectacle n'est-il pas fait pour persuader aux communards qu'après tout ils avaient bien compris les intérêts de la République, en collant au mur les moines sur lesquels ils avaient pu mettre la main ?

Le gouvernement semble se complaire à justifier les plus abominables crimes de la Commune et à en préparer le retour. Il assume une terrible responsabilité.

La République, a dit autrefois M. Thiers, est condamnée fatalement en France à périr dans l'imbécillité et dans le sang. Nous voulons bien croire que nos gouvernants actuels n'ont pas d'instincts sanguinaires et que dans la fin prédite par M. Thiers au régime républicain ils ne représentent encore que la phase de l'imbécillité. Mais demain, ou après demain, malgré leurs lâches complaisances pour les passions révolutionnaires, ils seront débordés. L'avènement de la démagogie pure n'est qu'une question de temps.

Quel encouragement donné à la République de sang par tout ce qui se passe ! Essayez donc de faire comprendre à la populace révolutionnaire que ces religieux qu'on vient de prendre au collet pour les jeter à la porte de leurs couvents, ne mériteraient pas d'être exterminés à coups de chassepot.

(Étoile.)

Nous lisons dans le *Constitutionnel* :

Pour faire dignement suite aux exploits décréalistes et effractionnaires de la fin de la semaine, la journée parisienne de dimanche a donné le spectacle de manifestations de la plus copieuse insanité morale.

Il y a eu deux meetings républicains en l'honneur du régime. Dans l'une de ces réunions, après avoir proclamé le « droit pour les révolutionnaires d'attendre à la vie de quiconque barre la route du progrès et affirmé que, loin d'être un crime de tuer, en ce cas, c'est un devoir pour tout citoyen libre ».

Le citoyen Pierron s'est écrié :

« Quiconque aspire à gouverner, fût-ce Gambetta, doit s'attendre à voir lever le bras pour le coucher dans la poussière... (Bravos prolongés). Après nous avoir bernés par ses diatribes dans les cafés du quartier latin et les brasseries du faubourg Montmartre, il se moque de nous et joue au César. Il faut qu'il sache que nous avons le droit au régime, qu'un de nous peut le frapper, le tuer, tout quitte à aller ensuite au bagne, comme Berezowski, expier son crime d'honnêteté. »

N. B. — Le citoyen Pierron est un amnistié.

Les délégués bonapartistes ont répondu au prince Napoléon que la tradition de l'Empire repose sur la tête du prince Victor, que le peuple ne saurait la transporter ailleurs.

Avant-hier, à la conférence de la salle Graffard, Félix Pyat a fait l'apologie de la Commune, de Trinquet et de Berezowski.

Parmi les Carmes que l'on a expulsés à Passy, il y en a un auquel le commissaire de police a permis de rester provisoirement dans la communauté.

Ce religieux n'aurait pas pu, en effet, subir comme les autres les effets des décrets de dispersion. Il souffre de cruelles blessures gagnées sur le champ de bataille en 1870-1871, et qui lui ont valu la croix, décernée par M. Challemel-Lacour.

Nous trouvons dans l'*Espérance du Peuple* la lettre suivante que M. le baron de Lareinty vient d'adresser au ministre de la guerre :

« Chassenon, par Blain (Loire-Inférieure), le 17 octobre 1880.

» Monsieur le ministre,

» J'apprends par le *Journal officiel* que, par décret du Président de la République, du 14 de ce mois, rendu sur votre proposition, je suis remplacé comme lieutenant-colonel du 84^e régiment d'infanterie territoriale et mis à la suite.

» Ma dignité ne me permettant pas d'accepter la situation qui m'est faite par ce décret, je vous adresse ma démission de lieutenant-colonel d'infanterie territoriale.

» En m'enlevant le commandement du 84^e régiment, vous avez obéi aux injonctions impérieuses et quotidiennes de la démagogie.

» Je ne m'en plains pas.

» Lorsque vous réintégrez dans l'armée, avec leur ancien grade, les criminels condamnés pour désertion et participation aux crimes commis pendant la sinistre insurrection du 18 mars 1871, il est tout naturel que vous en expulsiez les honnêtes gens qui ont toujours placé les intérêts de leur pays et son honneur au-dessus des divisions des partis.

» Recevez, Monsieur le ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

» Baron de LAREINTY.

» Sénateur, président du Conseil général de la Loire-Inférieure.

Mis brutalement et sans motifs à la suite, le lieutenant-colonel de Lareinty, en jetant sa démission au nez du ministre, prend le seul parti que puisse inspirer à un honnête homme le sentiment de sa dignité et de son honneur.

Le *Soleil* dit à ce sujet :

» On remarque, parmi les officiers supérieurs de l'armée territoriale révoqués ce matin, le nom de M. de Lareinty, sénateur et président du conseil général de la Loire-Inférieure.

» M. le général Farre, s'il n'était de parti pris bien résolu à ne jamais répondre aux questions qu'on lui pose, expliquerait difficilement par des considérations militaires la mesure dont il s'agit.

» Nous ne connaissons pas M. Mercier, chef de bataillon en retraite, qui va remplacer M. de Lareinty à la tête du 84^e régiment territorial; mais nous pouvons, sans l'offenser, dire que certainement il ne s'est pas plus vaillamment conduit pendant la dernière guerre que le chef de bataillon des mobiles bretons, le 19 janvier 1871, à Montretout.

» S'il fallait conduire de nouveau au combat les enfants de la Loire-Inférieure, personne n'en serait plus capable que le lieutenant-colonel qui vient d'être révoqué.

» Si le ministre de la guerre n'avait d'autre souci que les intérêts de l'armée et de la défense nationale, il n'aurait pas présenté à la signature de M. Grévy le décret publié par l'*Officiel* de ce matin; mais chaque jour apporte une nouvelle preuve que M. le général Farre obéit avant tout aux passions politiques.

A propos de l'achèvement de la cathédrale de Cologne, le *Grand Journal* s'exprime ainsi :

« C'était un étrange et beau spectacle que cette procession de souverains, de princes régnants et d'altesses, tous plus protestants les uns que les autres, assemblés en grande pompe pour assister au triomphe d'une église catholique; pour ma part, il me paraît que l'empereur d'Allemagne a fait encore une fois acte de grand souverain. Hélas ! il était donné à ce siècle invraisemblable de voir la France catholique flagellée par ses propres enfants; et c'est de nos voisins que nous vient le

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE MESNIL-AU-BOIS

(Suite.)

Celui avec lequel nous faisons connaissance ce matin-là, maître Cotentin, était un excellent vieillard, qui, sous des cheveux blancs comme la neige, conservait une surprenante fraîcheur de visage et une toute juvénile gaieté d'esprit. Son regard était vif encore, et son geste prompt; son sourire, bien que légèrement caustique, dénotait une grande bonté. Rien qu'à la manière dont il embrassa Bernardine et lui dit en empruntant le patois du pays : Bonjour, mon enfant !... je me dis tout de suite : C'est pour elle un sincère ami. Ensuite il sut trouver un compliment agréable pour chacun, même pour les domestiques. Il les connaissait tous, il les appelait par leurs noms et leur demandait des nouvelles des vieux parents. Quant à Roger et quant à moi, il s'y prit de telle façon que nous nous familiarisâmes aussitôt avec lui. Pour ma part, je ne saurais dire jusqu'à quel point il me plut. Sitôt le repas terminé, Pétronille enleva le couvert et mit sur la table une nappe nouvelle, une fine nappe, une nappe d'aufel !

Maître Cotentin y déposa solennellement son grand portefeuille noir, l'ouvrit avec une petite clef suspendue parmi ses breloques et exhiba aux yeux de tous un volumineux cahier de papier timbré, dont les feuilles étaient réunies entre elles par deux galantes rosettes de faveur rose.

Puis il essuya du coin de son mouchoir les verres de ses besicles, les plaça méthodiquement sur son nez, toussa quelque peu, passa l'index entre son cou et sa cravate, et finalement commença la lecture du contrat.

Il arriva bientôt à un passage ainsi conçu, ou du moins à peu près :

« La demoiselle Bernardine Duverny apporte en dot :

- » 1^o La ferme dite le Mesnil ;
- » 2^o La cour dépendant d'icelle ;
- » 3^o Les prés, les terres en labour, etc. »

Maître Cotentin fut obligé d'en rester là. Bernardine venait de se lever, et marchant vers Jacques :

— Jacques, dit-elle, que signifie... ?

— Mademoiselle... interrompit-il en rougissant quelque peu, mademoiselle, ne vous offensez pas de cela. Votre père avait laissé de l'argent à la tante Rose... vous le savez... beaucoup d'argent. J'en ai besoin, moi, puisque je vais partir. Je me suis donc permis de le prendre, et en échange...

pardon de ne pas vous avoir consultée, j'ai cru pouvoir vous donner le Mesnil.

Roger, à son tour, intervint tout à coup :

— Jacques, s'écria-t-il, vous mentez !... Oui... M. Duverny n'a rien laissé à sa fille, absolument rien ! Il est temps que Bernardine apprenne enfin la vérité, qu'elle vous en témoigne toute sa reconnaissance, mais qu'elle vous dise aussi que vous n'avez été déjà que trop généreux... N'essayez pas de le nier, la tante Rose m'a tout dit.

Déjà Bernardine venait de s'élaner vers Jacques. Elle voulut parler, mais l'émotion étouffait sa voix; elle ne put que montrer ses larmes.

Puis tout à coup, comme inspirée par la reconnaissance, elle lui saisit la main, et, malgré les efforts qu'il fit pour s'en défendre, elle la porta plusieurs fois à ses lèvres.

— Bernardine... mademoiselle, y pensez-vous ! balbutiait le pauvre garçon, non moins ému, non moins frémissant qu'elle-même.

— Jacques !... parvint-elle à articuler enfin, c'est donc bien vrai ?... Vous avez fait cela... Ah ! pourquoi donc ne me l'avez pas dit, au moins ?... Moi qui me considérais ici presque comme la maîtresse... Et vous vouliez encore... Ah !... Jacques... Jacques ! quel cœur vous avez ! Comme vous êtes bon !

Et cette fois, même avant que personne eût pu la deviner, elle lui jeta les deux mains aux épaules,

et, se grandissant tout à coup jusqu'à son visage, elle l'embrassa bel et bien sur les deux joues.

Il n'était personne dans la grande salle qui ne fût profondément touché. La tante Rose, les mains jointes et les yeux levés vers les solives du plafond, semblait prier en même temps qu'elle pleurait. Pétronille sanglotait à narines ouvertes, avec le bruit de deux tuyaux d'orgue engorgés. Roger serrait la main de Jacques avec un sincère attendrissement, et moi, de l'autre côté, j'attendais mon tour. Le notaire, un notaire royal, se cachait derrière son portefeuille, et d'une voix entrecoupée disait :

— Mes enfants, voyons, voyons, du calme ; ceci n'est plus de mon ressort, que diable ! On ne s'émotionne pas ainsi... par-devant notaire !

Le calme, cependant, se rétablit peu à peu, et ce fut comme en se parlant à elle-même, mais avec une ardente soif de reconnaissance, que, Bernardine dit encore :

— Ah ! Jacques... comment pourrai-je jamais m'acquitter avec vous ?

— En acceptant le contrat tel que je l'ai fait préparer, tel qu'il est, s'empressa de répondre Jacques.

Elle fit un signe négatif; il poursuivit avec chaleur :

— Mais souvenez-vous donc de ce que votre père a fait pour moi... de ce que je dois à sa fille...

» respect qu'on doit garder aux grandes traditions. »

Au banquet offert par la ville de Cologne, le prince impérial d'Allemagne a prononcé un discours dans lequel on remarque les passages suivants :

« Je salue l'achèvement de notre plus grand monument, comme un symbole du zèle et de la patience des Allemands, comme un événement digne de l'époque qui a donné à notre nation l'unité qu'elle désirait si ardemment et qui a amené, après tant de faits glorieux, le rétablissement de l'empire allemand. »

» Puisse cette œuvre nous rappeler à tous que nous devons rester attachés aux biens les plus élevés de notre nation, aux mœurs allemandes, à la piété allemande, au sérieux que l'Allemagne montre dans l'art, dans l'industrie et dans la science. Puisse cet édifice demeurer le symbole de la fidélité et de l'unité allemande. Puisse cette œuvre de l'Allemagne durer jusqu'aux temps les plus éloignés, pour réjouir et édifier un grand peuple, uni, heureux et pacifique. »

Lettre du ministre de la guerre

A M. LE GÉNÉRAL DE CISSEY.

Dans le conseil tenu avant-hier, le ministre ayant décidé qu'il n'y aurait pas d'enquête, le ministre de la guerre vient d'adresser la lettre suivante à M. le général de Cissey, sénateur :

« Paris, 19 octobre. »

» Mon cher général,

» J'ai sous les yeux la lettre que vous m'avez adressée pour demander au gouvernement d'ordonner une enquête sur vos actes.

» En ce qui concerne les actes d'un officier de l'armée, quel que soit son rang, il ne peut y avoir que deux sortes d'enquêtes : la première s'applique à des faits d'un caractère purement disciplinaire, et elle a lieu devant un conseil d'enquête, suivant les règles établies par le décret du 29 juin 1878 ; — la seconde porte sur les faits prévus par la loi pénale, relevant de la juridiction des conseils de guerre, et elle a pour point de départ un ordre d'informer donné par l'autorité militaire compétente.

» Dans l'affaire dont il s'agit, le fait que j'ai dû retenir est la divulgation, dans un procès récent, de deux lettres qui vous étaient attribuées. Comme vous n'en avez pas contesté l'authenticité, le gouvernement n'a pas jugé nécessaire de consulter un conseil d'enquête, et il a décidé que votre commandement vous était retiré, non pas sur votre demande, comme vous l'affirmez dans votre ordre du jour aux troupes, mais à titre de mesure disciplinaire, — mesure grave, eu égard à vos services militaires et à la haute position que vous occupez dans l'armée.

» Quant aux autres faits qui vous sont imputés par certains journaux, ils ne seraient pas justiciables du conseil d'enquête, mais du conseil de guerre. Je n'ai pas trouvé dans ces attaques, ni dans l'examen

des faits, les éléments d'un ordre d'informer : donner un ordre semblable, uniquement sur votre demande, serait contraire aux principes juridiques les plus certains. Vous invoquez, à cet égard, un précédent qui n'existe pas. C'est à vous qu'il pourrait appartenir de poursuivre devant les tribunaux les auteurs des imputations dont vous vous plaignez.

» FARRE. »

En somme, le général de Cissey demandait de la lumière, on la lui refuse. Il demandait des juges, on les lui refuse. Est-ce que, par hasard, le général Farre ne voudrait pas que l'ancien ministre pût jouer la seconde manche de la partie qu'il a perdue, sans tenir les cartes, devant la huitième chambre du tribunal de police correctionnelle de la Seine, dans l'affaire Jung-Wœstyné ?

LETTRE

DE

M^r l'Archevêque de Paris

Voici la lettre adressée par S. E. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, à M. Constans, ministre de l'intérieur et des cultes :

Paris, le 7 octobre 1880.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu votre lettre du 18 septembre, par laquelle vous m'accusez réception des Déclarations que je vous ai transmises de la part des congrégations religieuses, et vous me communiquez la réponse que vous leur avez adressée.

Dans cette réponse, vous résumez en quelques mots la Déclaration et, tout en rendant justice aux sentiments qu'elle exprime, vous semblez annoncer l'intention de poursuivre l'exécution des décrets du 29 mars.

Puisque vous m'avez fait l'honneur, Monsieur le Ministre, de me donner communication de cette circulaire, veuillez bien me permettre de vous exprimer quelques-unes des réflexions qu'elle me suggère.

Les chefs des congrégations, en la recevant, ont dû éprouver une grande surprise, car ils étaient en droit d'attendre une toute autre réponse.

C'est au chef du ministère que remonte l'initiative des négociations ouvertes, non à Paris, mais à Rome, avec le Saint-Siège, pour amener les congrégations à signer la Déclaration que vous avez reçue.

Usant d'une autorisation qui venait du chef de l'Eglise et qui avait, dans la circonstance, l'autorité d'un Conseil, les congrégations ont adhéré au projet de formule dont le sens était convenu entre le Saint-Siège et le représentant du gouvernement français. Les pourparlers échangés pour arriver à ce résultat indiquaient assez que cette Déclaration serait regardée comme une satisfaction suffisante qui aurait pour effet, en dissipant les malentendus et en faisant taire les calomnies, d'écartier les mesures désastreuses dont les religieux étaient menacés.

C'est en vue de cette solution pacifique que les congrégations se sont décidées à si-

gner la Déclaration. Elle n'imposait aucun sacrifice à leurs convictions, puisqu'elle est de tout point conforme à la vérité et à la constante tradition de l'Eglise. Mais précisément parce qu'elle ne contient rien de nouveau, et qu'en d'autres temps elle aurait paru inutile, en la demandant aux religieux dans le moment présent ne prenait-on pas l'engagement moral de ne pas pousser plus loin les rigueurs qu'ils redoutaient ?

Cependant votre circulaire et les rumeurs les plus accréditées donnent lieu de croire que la politique prudente, qui avait amené la Déclaration, serait à la veille de faire place à une politique violente. L'ancien président du conseil qui, éclairé par la réflexion et l'expérience, voulait, en homme vraiment politique, mettre fin au conflit religieux, ne serait pas seulement remplacé, il serait nettement désavoué ; et les scènes douloureuses du 30 juin seraient sur le point de se renouveler sur toute l'étendue du territoire.

Avant que ce triste spectacle se produise de nouveau sous nos yeux, permettez, Monsieur le Ministre, à un vieil évêque, qui a vu passer bien des gouvernements ; de faire appel encore une fois à votre sagesse, au nom de son patriotisme et de sa longue expérience.

Vous avez frappé les Jésuites, il y a trois mois. Qu'espérez-vous en portant ces coups inattendus, qui tombaient sur la vertu, sur la science, sur le dévouement le plus pur ? Apaiser les haines d'un parti ? Vous avez vu que cette première immolation n'y a pas suffi. Et maintenant vous voilà amené à étendre ces rigueurs à d'autres institutions qui représentent, en France et dans le monde entier, la foi, le dévouement et la charité. Ah ! je ne puis croire que vous fassiez cela sans trouble et sans regrets. Mais y a-t-il une vraie nécessité, un motif sérieux de consommer tant de ruines ?

Quel a été le point de départ du mouvement fatal qui entraîne le gouvernement à ces extrémités ? C'est un acte où la passion du moment a eu plus de part que la réflexion. Au vote du Sénat, repoussant l'article 7, la Chambre des députés a répondu *ab irato* par un ordre du jour qui pressait le gouvernement de rechercher dans les lois anciennes les armes qu'il ne pouvait plus demander à la loi nouvelle qu'on venait d'écartier. Le Pouvoir exécutif se trouvait ainsi placé entre les deux grands organes de la représentation nationale : l'un qui refusait de retirer à une catégorie de citoyens des droits qui appartenaient à tous, l'autre qui voulait remonter à travers cinquante ans de liberté, pour retrouver dans des textes vieillissés des instruments de proscription.

C'est cette seconde impulsion que le Pouvoir a choisie. Il a improvisé en quelques jours les décrets du 29 mars, dont la publication a retenti dans le pays comme l'écho d'un autre âge. Il s'est jeté par là dans des embarras de toute sorte ; il a soulevé des débats juridiques dont il est difficile de prévoir le terme. Par les protestations autorisées des barreaux et des jurisconsultes, par les démissions de deux cents magistrats, par les décisions préliminaires de treize tribu-

suis ambitieux !

— Ambitieux ! répéta lentement Bernardine.

Et elle demeura pensive.

(A suivre.)

CHARLES DESLYS.

La course aux canards. — On connaît le genre de distraction pratiqué, dans beaucoup de fêtes foraines, sous le nom de « course aux canards. »

Nous avons déjà dit que la Société protectrice des animaux s'était émue des désagréments que ce genre d'exercices pouvait causer aux palmipèdes qui en font le principal ornement.

Se basant donc sur les prescriptions de la loi Grammont, la Société protectrice des animaux a fait interdire la course aux canards dans les localités placées sous la juridiction de la préfecture de police de la Seine.

Il est probable que cette interdiction sera bientôt étendue à toute la France, et qu'avant qu'il soit longtemps, les canards pourront vivre en paix sous la protection des autorités constituées.

naux, il a vu contester la législation qu'il venait d'invoquer, et le moment où il s'apprête à faire usage des lois existantes pour troubler, dans leur état paisible, des milliers de bons Français, est celui où les voix les plus graves et les plus compétentes s'accordent à proclamer que ces lois n'existent plus.

Le gouvernement va-t-il passer outre à tant d'avertissements ? Va-t-il dédaigner toutes les représentations qui lui sont faites au nom du droit, de la modération, de la paix publique, pour n'obéir qu'aux injonctions d'un parti dont la politique semble se résu-mer dans la haine de la religion ? Je ne puis me résoudre à l'admettre, parce que, en écartant même toute considération religieuse, les hommes d'Etat doivent se préoccuper avant tout du bien général du pays qu'ils administrent.

Quel serait, en effet, le résultat de la dissolution des congrégations qui ne sont pas légalement reconnues ? En France, vous allez atteindre plus de trois cents orphelins et un bon nombre d'asiles et d'hospices, par conséquent ôter à des milliers d'enfants et de vieillards les soins dévoués qui les sauvent de l'abandon et de la misère. La plupart de ces établissements sont des fondations privées ; vous ne pourrez donc pas procéder d'office au remplacement du personnel dirigeant. Les mesures prises contre les religieuses frapperont l'enfance et la vieillesse délaissées. Est-ce là ce que réclame l'intérêt de la République ?

En France encore, vous allez enlever à des milliers d'écoles libres ou communales les maîtres et les maîtresses qui les dirigent. Êtes-vous prêt à leur substituer sans délai de nouveaux instituteurs dans les écoles publiques ? Êtes-vous maître de leur en substituer dans les écoles libres ? Et si l'instruction populaire se trouve tout d'un coup dépossédée d'un tiers ou d'un quart du personnel enseignant qu'elle occupe, si ce triste résultat se produit surtout dans les pays pauvres, dans les contrées montagneuses où les populations dispersées n'ont d'autres ressources d'éducation que les humbles écoles de hameau, n'allez-vous pas creuser un vide irréparable, ou du moins qui ne pourra être comblé qu'après de longues années ? En interrompant ainsi l'œuvre de l'enseignement là où elle est plus difficile, aurez-vous bien mérité du peuple, aurez-vous bien servi la cause de la civilisation et du progrès ?

La charité, l'enseignement ne sont pas le seul bienfait dont notre pays soit redevable aux congrégations. L'apostolat est aussi un service, et, pour qui connaît et honore la nature morale de l'homme, c'est le plus grand des services. Or, le clergé séculier ne suffit pas à cette tâche ; les réguliers lui apportent un concours dont la religion ne saurait se passer. Pasteur de l'Eglise de Paris, il doit être permis de constater ce qui se produira dans mon diocèse.

Qu'on ferme les églises des religieux ; dans la plupart de nos paroisses, qui comptent 40, 50, 60 mille habitants, les églises paroissiales deviennent manifestement insuffisantes ; séparées par de trop longues distances, elles ne répondent plus aux besoins spirituels de cette immense capitale. Qu'on éloigne les religieux eux-mêmes, et un grand nombre de fidèles manqueront des moyens nécessaires pour l'accomplissement de leurs devoirs de chrétiens. Qu'on oblige les religieux de nationalité étrangère à quitter notre sol, et, dans la seule ville de Paris, soixante mille Allemands regretteront l'absence des Jésuites et des Rédemptoristes, trente mille Italiens demanderont en vain le ministère des Barnabites, toute la colonie anglaise déplorera l'éloignement des Passionnistes, et cette population d'étrangers, qui se compose en grande partie de pauvres ouvriers, s'étonnera que la France, hospitalière pour leurs intérêts et leurs personnes, se montre à ce point intolérante pour leur religion et leur conscience. Leur étonnement redoublera quand ils se souviendront que nos Prêtres français sont bien accueillis partout et qu'ils ouvrent en paix des chapelles dans tous les pays du monde pour les besoins de nos nationaux ; ils se demanderont comment les égards que les nations se doivent les unes aux autres n'ont pu les protéger, en France, contre l'ostracisme imposé par d'étroites passions politiques.

Voilà ce que produira chez nous la suppression des religieux. Que dire maintenant des pays étrangers et des missions lointaines ? Aura-t-on accru le prestige de la France en Orient, quand les fils de saint

Vous ne voulez pas, vous ne voudrez jamais ? Eh bien, voyons... il reste à M. Roger dix mille francs... Je les prends... là... ce sera le prix du Mesnil.

— Combien le Mesnil vaut-il ? demanda le vicomte au notaire.

— Cinquante mille francs au bas mot, répliqua maître Cotentin.

Jacques eut un geste vraiment désespéré. Puis, comme avec une inspiration soudaine :

— Eh bien... reprit-il, vous me devez le reste... avec hypothèque, si vous l'exigez. Arrangez cela vous-même avec M. le notaire... Tout ce que je demande, moi, c'est que mademoiselle Bernardine rentre en possession de cette ferme, qui a appartenu à son père... Il faut ça pour que je parte content... il le faut !

Roger se rapprocha du notaire, et après quelques minutes de conversation à voix basse, ce dernier commença la rédaction d'un long paragraphe additionnel.

Durant ce temps-là, la tante Ross et Pétronille chuchotaient sous le manteau de la cheminée ; de l'autre côté, sur le seuil, Jacques et moi nous étions debout auprès de Bernardine, qui venait d'aller s'asseoir en dehors, sur le banc de pierre, avec le vieux Fidèle à ses pieds.

— Ainsi, dit-elle, comme suivant à haute voix le cours d'un entretien commencé avec elle-même... ainsi, Jacques, bien décidément vous voulez partir ?

— Oui, Bernardine. Ne le savez-vous pas ? n'est-ce donc pas convenu ?

— Et... quand partez-vous ?

— Aussitôt après votre mariage... le lendemain... le jour même peut-être...

— Oh !... quant à cela, non !... je ne le veux pas... Je vous en prie, restez au moins ce jour-là.

Un douloureux frissonnement parcourut tout le corps de Jacques, mais néanmoins il répondit :

— Soit, Bernardine, je ne partirai que le lendemain.

Il y eut un silence.

— C'est en Amérique que vous allez vous établir ? reprit-elle en relevant tout à coup vers lui ses beaux yeux attristés.

— Non ! fit-il avec un sentiment national des plus dignes. Non... la France a des colonies qui demandent des défricheurs intelligents et des citoyens nouveaux ; c'est en Algérie que je vais.

— Mais pourquoi vous exiler ainsi de votre pays, de cette ferme où vous êtes né ?... Jacques, pourquoi donc partez-vous ?

— Je vous l'ai déjà dit, le désir des voyages s'est éveillé tout à coup en moi ; le besoin de plus larges horizons, la passion de la grande culture dans une terre vierge encore de la charrue. Et puis, là-bas, on peut faire rapidement fortune. Je veux devenir un grand propriétaire... Que voulez-vous, Bernardine ? il ne faut pas lutter avec ces choses-là ; je

Français cesseront de garder les Lieux-Saints, ou du moins qu'il n'y aura plus de religieux français dans leurs rangs? Nos nationaux seront-ils plus fiers de leur patrie, quand, aux extrémités du monde, ils ne verraient plus le drapeau de la France flotter que sur de rares comptoirs, là où jusqu'ici le nom français se faisait connaître par des entreprises de dévouement et de sublime charité? Quand on aura fermé les noviciats, il n'y aura plus que deux ou trois congrégations autorisées pour suffire à l'immense tâche de l'évangélisation. Les Dominicains ne pourront plus envoyer de recrues à ceux de leur ordre qui prennent part aux missions de la Chine, qui entretiennent à Mossoul un centre de civilisation chrétienne et française, qui, dans les Antilles anglaises, obtiennent d'un gouvernement protestant des témoignages publics d'admiration et de reconnaissance. Les Franciscains des diverses branches ne pourront plus alimenter, avec le commissariat de Terre-Sainte, les missions de Chine, d'Aden, des Seychelles, d'Abyssinie, de Mésopotamie, d'Arménie. Les Oblats, cette famille toute française, n'auront plus d'apôtres à envoyer, soit dans les glaces du Nord, au secours des pauvres Esquimaux, soit sous les feux du Tropique, aux noirs de Natal et du pays Caffre, ou aux races mêlées qui peuplent la grande île du Ceylan. Les Maristes, autre société d'origine française, qui ont civilisé un grand nombre d'îles de l'Océanie, peuplées d'anthropophages, où plusieurs de leurs missionnaires sont morts martyrs de leur zèle, verront leur sainte entreprise languir d'abord et périr ensuite, parce qu'on aura supprimé les maisons qui préparaient les ouvriers évangéliques. — Qui comblera ces lacunes? Qui remplacera ces foyers de civilisation que les passions irréligieuses de quelques Français auront éteints? Qui nous rendra l'honneur et les bienfaits dont une proscription sans motif aura dépouillé notre patrie?

Vous excuserez, Monsieur le Ministre, l'émotion de mes paroles; elles me sont inspirées par la vive douleur que je ressens en présence des maux dont nous sommes menacés. Se peut-il que ces maux nous viennent de ceux qui sont proposés aux destinées de notre pays? Se peut-il que le ministre des cultes, dont la mission semble être de protéger l'action bienfaisante de la religion, devienne lui-même l'instrument de rigueurs qui tendent à la ruine de l'Eglise? Se peut-il que le gouvernement ne tienne aucun compte des justes plaintes et des représentations unanimes des évêques, et qu'il consente à porter la désolation dans le cœur de tant de paisibles chrétiens et d'honnêtes citoyens?

Telles seront, Monsieur le Ministre, les fâcheuses conséquences de décisions qui n'ont pas été préparées avec la réflexion et la maturité nécessaires. Les gouvernements et les Corps législatifs d'un pays sont certainement plus éclairés que les individus, mais ils ne sont pas pour cela infallibles, et l'histoire enregistre bien des erreurs qui ont dû être réparées. Je crois que c'est Montaigne qui a dit: « Quand on est arrivé au bord d'un précipice, il n'y a plus qu'une manière d'avancer, c'est de reculer. » Il me semble du moins que, dans la situation présente, la sagesse commande de s'arrêter.

Quels avantages le pouvoir actuel pourrait-il espérer en poursuivant ses rigueurs? Il finirait, s'il continuait à suivre cette voie, par faire croire à l'opinion que l'Eglise et la République, contrairement à ce qui se voit ailleurs, ne peuvent vivre ensemble sur la terre de France. Le jour où cette conviction passerait dans les esprits, la religion aurait sans doute beaucoup à souffrir, mais elle ne périrait pas, et la République, en la frappant, se ferait à elle-même de dangereuses blessures; car la France, qui doit tout au catholicisme, ses origines, son unité, ses meilleures gloires, ne consentira pas à répudier cette grande et sainte religion, pour se poser, au milieu de l'Europe chrétienne, comme une nation sans Dieu et sans culte.

Pour nous, notre conscience nous dit, et le pays nous est témoin, que nous n'avons rien négligé pour prévenir ces malheurs. Avant même l'ouverture de la crise actuelle, et dans toutes les phases qu'elle a traversées, nous avons élevé la voix pour signaler les périls, recommander la conciliation et donner des conseils de paix. Si notre appel n'est pas entendu, nous serons prêts à subir la violence, mais il ne sera pas en notre pouvoir d'empêcher les maux qu'une politique inexorable aura déchaînés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.
Signé: J. Hipp., Cardinal GUILBERT,
Archevêque de Paris.

Chronique militaire.

Mardi, M. le général de Galliffet a commencé son inspection générale de l'Ecole supérieure de guerre; il a vu le personnel; les chevaux et les écuries de l'Ecole. On ne sait encore s'il verra les officiers élèves de l'infanterie sous le rapport de l'équitation, ces messieurs ayant déjà passé leur examen de sortie sur cette matière et les autres épreuves nécessaires à l'obtention du brevet absorbant tous les instants.

A ce propos, nous pouvons annoncer à nos lecteurs que, jusqu'à ce jour et pour la raison que nous venons d'indiquer, il n'est nullement question de carrousel à l'occasion de l'inspection générale de l'Ecole de guerre.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Signalons un acte de probité qui fait le plus grand honneur à son auteur.

Hier, M^{me} Poirier, née Blanche Léger, épouse du receveur du Bureau d'octroi de Notre-Dame, à Saumur, a trouvé sur l'un des bancs du square de Notre-Dame une enveloppe renfermant trois billets de banque de 500 fr. Elle s'est empressée de les remettre au bureau de police.

Ces 1,500 fr. appartenaient au sieur Marin, serrurier à Chavagnes, qui a remis à la femme Poirier, à titre de récompense, la somme de 45 fr.

Samedi, vers midi 3/4, le sieur François Monpoint, marinier, né à Saint-Clément-des-Levées (Maine-et-Loire), demeurant à Nantes, quai du Marais, 8, se trouvait dans un bateau en Loire, vis à vis la cale aux Oranges, lorsque, voulant passer dans un autre bateau voisin de celui où il se trouvait, il ne put l'atteindre et tomba dans la Loire, où il disparut presque aussitôt. Ce malheureux s'est noyé sous les yeux de sa femme.

(Union bretonne.)

ANGERS.

M. le général de division Michel, à Angers depuis plusieurs jours pour l'inspection du 42^e cuirassiers, a passé hier à une heure, sur le Champ-de-Mars, la revue d'honneur de ce régiment.

Le XIX^e Siècle assure que M. Cazot n'ira pas à Angers le 24 octobre, à l'occasion des fêtes de David.

Le Patriote publie la lettre suivante que Victor Hugo vient d'adresser à M. Robert David, d'Angers, fils de l'éminent statuaire, pour s'excuser de n'être pas présent à la cérémonie d'inauguration de la statue du célèbre David:

« Monsieur, votre lettre m'émeut. Il faut une impossibilité absolue pour me priver d'être mêlé à tous ceux qui vont saluer ce puissant esprit, ce vaillant cœur, cette gloire! David honorera ce siècle.

« J'ai dit mon regret profond aux honorables représentants que la noble ville d'Angers a bien voulu m'envoyer; je vous le répète, à vous que j'ai vu petit près de lui si grand, à vous le cher enfant de ce mort illustre.

« Je serai là pourtant, ma pensée y sera, je ne serai pas absent pour lui; j'assisterai à cette solennité, à cette consécration, à ce couronnement; mon cœur et mon âme y seront: certes, David me connaît bien et j'aurai ma part de cette fête: la France lui payant sa dette auguste, la statue au statuaire.

« Je vous serre dans mes bras.

« Victor Hugo. »

Lundi dernier, au puits n° 4 de la carrière de la Papeterie, le câble avec lequel on montait un bassicot chargé d'ardoises s'est rompu au moment où le bassicot arrivait à l'orifice du puits, qui a 450 mètres de profondeur. Lorsque le bassicot est tombé au fond, le bout du câble brisé qui y tenait encore a atteint deux ouvriers. Legendre Jean, âgé de 34 ans, marié, sans enfants, a été tué sur le coup; Le Granec François a eu la jambe gauche brisée; il a été aussitôt transporté à l'hôpital d'Angers. Suivant l'habitude, le câble avait été visité la veille, c'est-à-dire dimanche matin. (Courrier d'Angers.)

TOURS.

M. Rivière a fait afficher, avant-hier soir, sur tous les murs de la ville, la proclamation suivante:

Mairie de Tours.

« Chers concitoyens,

« Hier, des rassemblements se sont formés dans la rue de la Scellerie, entravant la libre circulation, et l'autorité, après avoir fait les plus grands efforts pour engager la foule à se disperser, a dû recourir à la police et à la gendarmerie pour faire évacuer la rue.

« Des manifestations devant l'établissement des Jésuites ont un caractère regrettable et ne peuvent satisfaire que les ennemis de la République qui les provoqueraient volontiers par leurs agents et leurs partisans mêlés à la population tourangelles, si calme et si paisible d'ordinaire.

« Nous invitons les bons citoyens et les républicains sincères qui sont responsables du maintien de l'ordre aussi bien que la municipalité et l'autorité préfectorale, à s'abstenir de toute manifestation dans la rue de nature à troubler la paix publique; qu'ils soient bien convaincus que le gouvernement de la République, armé des lois contre les congrégations non autorisées, fera promptement et fermement exécuter les décrets du 29 mars.

« Le Maire de Tours,

« Armand RIVIERE. »

Nous nous permettons de dire à M. le maire de Tours que sa proclamation est tout à fait impertinente et indigne d'un magistrat qui se respecte et respecte ses administrés. De quel droit accusez-vous vos adversaires politiques, « les amis des Jésuites », comme dit l'Union libérale, de l'émeute que vous n'avez pas su empêcher?

Si vous connaissez parmi nous des coupables, des fauteurs de désordre, des « agents » et des « partisans » de trouble, que ne les poursuivez-vous? Si vous ne pouvez désigner personne, pourquoi des insinuations?

Vous laissez trop voir que les événements de lundi vous semblent une lourde charge, une responsabilité pesante! Vous criez: « Ce n'est pas moi », parce que vous sentez que tout le monde vous montre du doigt.

(Journal d'Indre-et-Loire.)

On nous dit que M. Armand Rivière, maire de Tours, est parti, hier matin, pour Paris. Il y va, dit-on, réclamer l'expulsion des Jésuites, par mesure de sécurité publique (!). Il faut croire que ces messieurs ne se croient pas très-rassurés de la bonté de leur cause, puisqu'ils prennent déjà leurs précautions, en vue d'un acquittement de M. l'abbé Labrosse.

La Marseillaise à TOURS. — L'Indépendant termine ainsi un article sur les scènes scandaleuses qui ont eu lieu dans la rue de la Scellerie:

« Nous n'avons vu aucune tentative sérieuse de rébellion. Dans la rue Royale, à l'entrée de la rue de la Scellerie, un groupe nombreux s'était formé et on chantait la Marseillaise au nez de la force publique. Voilà tout.

« La Marseillaise est un chant qui peut servir à démolir les Républiques, tout aussi bien que les autres régimes.

« Dimanche, ce chant était plutôt grotesque que provocant. Nos lecteurs auraient partagé notre impression s'ils avaient pu voir les têtes des citoyens qui braillaient devant les gendarmes les couplets que l'on connaît:

Entendez-vous dans nos campagnes

Mugir ces féroces soldats!

Ils viennent jusque dans nos bras

Egorger nos fils et nos compagnes!

« Notez que la plupart de ces brailleurs ont de quinze à dix-huit ans, qu'ils n'ont ni fils, ni compagnes — et qu'il ne paraît guère désireux qu'ils en aient jamais... »

Nous savons, dit le Journal d'Indre-et-Loire, qu'une protestation circule parmi les commerçants de la rue de la Scellerie dont le commerce, grâce à l'incurie de M. le maire de Tours, a été empêché pendant la journée de lundi. Il semble à ces honorables citoyens que les processions leur rapportaient plus que l'émeute favorisée par l'autorité municipale.

POITIERS.

Lundi matin, à huit heures et quart, deux inspecteurs se sont présentés au collège de Saint-Joseph. Ils ont été reçus par M. l'abbé Thibault, directeur de l'établissement.

Après avoir pris connaissance du registre du personnel, ils ont commencé la visite des classes, et, à dix heures un quart, ils quittaient l'établissement. (Courrier de la Vienne.)

RENNES.

Les Carmes ont été expulsés hier matin. Les portes ont été enfoncées.

Les religieux ont protesté en déclarant qu'ils ne céderaient qu'à la force. Un bataillon d'infanterie avait été réquisitionné pour maintenir l'ordre. La gendarmerie était sur pied.

Le commissaire central a donné sa démission avant l'exécution.

Le prochain hiver. — On nous prédit un hiver fort rigoureux, lisons-nous dans l'Union libérale.

« Les cultivateurs, gens très-observateurs, sont généralement de cet avis; l'un d'eux, à qui l'on demandait sur quoi il basait ses pronostics, fit part de deux remarques presque toujours infallibles; plus l'oignon possède d'enveloppes sèches, dit-il, plus l'hiver sera rude; plus les vers blancs, larves et crystalides s'enfoncent dans la terre, plus nous devons craindre le froid; or, il paraît que l'oignon a beaucoup d'enveloppes cette année, et que les vers s'enfoncent profondément; donc, si notre prophète dit vrai, dépêchons-nous de prendre nos précautions. »

Une autre feuille disait l'autre jour que l'hiver serait très-doux. Qui aura raison?

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 20 octobre.

Notre rente 5 0/0 se tient à 120.50 et 120.60. L'Italien remonte sur le cours de 87 qui a été atteint et qui sera probablement regagné avant la liquidation. Le Florin d'or a également des tendances à s'établir au cours ronds de 74.

Sur le marché des valeurs, quelques titres attirent en ce moment l'attention d'une manière toute spéciale. Il faut noter d'abord les Bons privilégiés de l'Assurance financière qui sont si loin de leur prix normal.

On s'occupe également beaucoup de la Foncière-Transport et des actions de cette Compagnie. On se souvient que cette Compagnie, à son début, s'est appuyée d'un côté sur la Foncière-Incendie dont la notoriété et la puissance de crédit sont incontestables, et, de l'autre, sur la Lyonnaise-Maritime dont elle allait continuer et développer les affaires. La Lyonnaise-Maritime était parvenue, pendant une existence de 10 ans, à distribuer 22.10 0/0 par an, en moyenne, à ses actionnaires. La Foncière-Transport a dès les premiers mois de son 1^{er} exercice doublé la production de la Lyonnaise-Maritime. Il en résulte qu'elle aura acquis dès cette année, malgré une organisation incomplète, des bénéfices qui ne seront pas inférieurs à 500,000 fr. On conçoit qu'un placement se présentant dans ces conditions attire la plus sérieuse attention de l'épargne.

Notons parmi les valeurs qui se classent dans les portefeuilles: Les actions de la Banque d'escroquerie au-dessus de 830; à ce prix elles rapportent encore 7 0/0; celles de la Banque hypothécaire, ainsi que les obligations de cette Société; les actions de la Banque de Dépôts et d'Amortissement, fort éloignées des prix que leur assignent les calculs de parité avec la Société de Dépôts et de Comptes courants ou le Crédit industriel. Le Crédit lyonnais est à 970: On traite la Banque de Paris à 1,135 et le Crédit foncier à 1,365.



Les Directeurs de la

MAISON DU

PONT-NEUF

Rue du Pont-Neuf

Paris

ont l'honneur de vous informer que leur ALBUM-CATALOGUE, le plus complet en vêtements pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants, vient de paraître; il contient toutes les Gravures de Modes, modèles inédits de la Saison d'Hiver 1880, et sera adressé, GRATIS et FRANCO, sur demande aux Directeurs de la Maison du PONT-NEUF Paris.

NOTA. — Nous appelons l'attention spécialement sur la page 3 où l'on trouvera les séries de Pardessus et Ulsters de 18 à 29, les Vestons de 7 à 19, les Completis Etoffés à 29, les Habilllements de Cérémonie à 35, les Costumes et Pardessus d'Enfants de 5 à 9.

La Maison N'A PAS de Succursale

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^o,
rue Jacob, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^o EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, indispensable à toutes les mères de famille, paraît le samedi de chaque semaine : il donne par an plus de 2,000 gravures sur bois ; — 24 planches, dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges ; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie. On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas, il faut ajouter pour chaque trois mois un timbre de 25 centimes, soit 4 timbres pour l'année.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :
1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; un an, 14 fr.
4^e édition : avec une gr. coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; un an, 25 fr.
S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.
Classe 66.

MÉDAILLE D'ARGENT.

COFFRES-FORTS

M. HAFNER aîné, fabricant de coffres-forts, a obtenu une MÉDAILLE D'ARGENT à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts. Reconnus supérieurs pour leur solidité, leur incombustibilité, leurs ferrures ont présenté au jury une sécurité incomparable contre les crocheteurs les plus habiles.

Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Hafner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur.

Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au delà. Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours en dépôt.

En dehors du dépôt, un bel album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFNER.

APPEL AUX POÈTES.

Le vingt-cinquième Concours poétique ouvert en France le 15 août, sera clos le 1^{er} décembre 1880. Vingt médailles, or, argent, bronze seront décernées.

Demander le programme, qui est envoyé franco, à M. Evariste Carrance, président du Comité, 6, rue Molinier, à Agen, Lot-et-Garonne. — (Affranchir.)

CHEMINS DE FER DE L'ETAT
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
8 h. — matin.	10 h. 30 matin.	7 h. 40 soir.	4 h. 51 —	11 h. 55 matin.	
11 25 —					
1 17 soir.					
4 55 —					
7 59 —		11 48 —		9 10 soir.	

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 30 matin.	9 h. 13 matin.	5 h. 17 soir.	9 h. 53 matin.	6 30 soir.	
8 35 —					
12 15 soir.		3 50 —		4 28 —	
6 45 —		10 47 —		11 30 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 OCTOBRE 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	85 40	»	10	Crédit Foncier colonial	»	»	»	C. gén. Transatlantique	600	»	»
3 % amortissable	87 30	»	15	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1350	»	»	Canal de Suez	1286 25	6 25	»
4 1/2 %	114 50	»	50	Obligations foncières 1877	361 50	»	50	Société autrichienne	572 50	»	22 50
5 %	120 47	»	12	Obligations communales 1879	470	»	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	517 50	»	2 50	Obligat. foncières 1879 3 %	469	»	»	Est	392	»	»
Obligations du Trésor nouvelles	518	»	1	Soc. de Crédit ind. et comm.	750	»	»	Midi	389	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	335	»	»	Crédit mobilier	642 50	»	7 50	Nord	396 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	501	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	750	1 25	»	Orléans	392 50	»	»
— 1865, 4 %	521	»	»	Est	775	»	2 50	Ouest	390	»	»
— 1869, 3 %	400	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1425	»	7 50	Paris-Lyon-Méditerranée	391 25	»	»
— 1871, 4 %	395	»	1 25	Midi	1058 75	»	1 25	Paris (Grande-Ceinture)	385 50	»	»
— 1875, 4 %	513	»	1	Nord	1650	»	»	Paris-Bourbonnais	390 50	»	»
— 1876, 4 %	515	»	»	Orléans	1250	10	»	Canal de Suez	570	»	»
Banque de France	3550	»	40	Ouest	820	»	»				
Comptoir d'escompte	967 50	7 50	»	Compagnie parisienne du Gaz	1372 50	2 50	»				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin	express-poste.
6 — 45 —	(s'arrête à Angers)
8 — 56 —	omnibus.
1 — 25 —	soir, omnibus-mixte.
3 — 32 —	soir, express.
7 — 15 —	omnibus.
10 — 37 —	(s'arrête à Angers)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin	direct-mixte.
8 — 21 —	omnibus.
9 — 40 —	express.
12 — 40 —	soir, omnibus-mixte.
4 — 44 —	soir, omnibus.
10 — 28 —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

BUREAUX : 41, RUE SAINT-ROCH 42^e ANNÉE Abonnement annuel, commençant en janvier. — **MUSÉE SEUL** : Paris, 7 francs ; Départements, 8 francs 50. **MUSÉE et MODES réunis** : Paris, 13 francs ; Départements, 16 francs. (Envoyer un bon de poste ou un mandat sur Paris.)

MUSÉE DES FAMILLES

Une livraison par mois avec dix à quinze magnifiques gravures inédites : un splendide volume par an. NOUVELLES, HISTOIRES, SCIENCES, VOYAGES, BEAUX-ARTS, ACTUALITÉS. Moralité irréprochable. Texte par A. Genevay, H. de la Blanchère, Bertoud, Comeltant, Deslys, Etienne Marcel, Chalamel, Paul Cellières, R. de Navery, Verne, etc. Illustrations, par A. de Bar, Bertall, Doré, Fouquier, Gavarni, Johannot, Lix, H. Scott, C. Gilbert, Kauffmann, Morin, etc. — Le volume de 1879 (46^e année de la collection) est en vente.

COLLECTION. — Les 45 premiers volumes : chacun, Paris, 4 fr. ; le 46^e volume, Paris, 7 fr.

Somme à ajouter pour le port (France et union postale) : 1 volume, 1 fr. ; 2 volumes, 1 fr. 50 ; 3 volumes, 2 fr. ; et à partir de 4 volumes, 25 cent. en plus par volume.

NOTA. — LES VOLUMES RELIÉS SE PAYENT 1 fr. 50 EN PLUS PAR VOLUME.

Complément facultatif du MUSÉE

MODES VRAIES — TRAVAIL EN FAMILLE

30^e ANNÉE

Journal mensuel, le seul journal qui donne aujourd'hui des explications de petits ouvrages et travaux à l'aiguille, Patrons, Modèles, Broderies, Crochet, Tapisseries coloriées, Tricot, Récréations intelligentes, Causeries, Jeux et Jardinage de salon, Proverbes, Charades, Enigmes. — Ouvrages nouveaux, Musique, Chiffres des abonnés en Broderie. — Paris, 7 francs par an ; Départements franco, 8 fr. 50 ; avec le MUSÉE, 13 fr. et 16 fr.

Envoi d'un numéro spécimen MUSÉE et MODES contre 50 cent. en timbres-poste.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE SALOMON-BERNARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Salomon-Bernard, marchand épicer, demeurant au Puy-Notre-Dame, sont avertis, qu'en conformité de l'article 492 du Code de commerce, ils doivent, dans le délai de vingt jours, à partir d'aujourd'hui, remettre à M. Proust, syndic de la faillite, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Saumur, contre un récépissé.

La vérification des créances commencera le vendredi 12 novembre 1880, à une heure du soir, dans une des salles du tribunal de commerce de Saumur.

(654) Le greffier, BONNEAU.

Etude de M^o MÉROUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire, En l'étude et par le ministère de M^o Mérouas, notaire, Le dimanche 24 octobre 1880, à midi.

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue du Temple, n^o 18, appartenant à M. Brazille. MISE A PRIX : 10,000 FRANCS. S'adresser, pour tous renseignements, à M^o Mérouas, notaire. (649)

ON DEMANDE DES COURTIERS

pour les abonnements à un journal financier, agricole et commercial. Bonnes remises. S'adresser au bureau du journal.

EMPLOI

DES MOTEURS A GAZ

Nous apprenons que M. J.-B. STEARS, propriétaire de l'Usine à Gaz de Saumur, vient d'abaisser le prix du gaz, en faveur des machines, à 0 fr. 30 le mètre cube, pour en favoriser l'emploi, à condition qu'ils soient réglés par un compteur spécial. — Tous nos industriels qui ont besoin de force motrice apprendront cette nouvelle avec plaisir. (635)

L'UNION

DES GRANDS PRODUCTEURS

COULON

AGENT, Rue de Poitiers, 19, Saumur.

Expédition directe de chez le propriétaire, transport et droits de régie au compte de l'acheteur. Correspondance tous les jours. Les demandes n'émanant pas de l'agent n'ont aucune suite.

TARIFS.

WINS ROUGES DU MIDI.

La pièce de 220 à 225 litres :

Montagne ordinaire	80 fr.
d ^e 1 ^{er} choix	85 »
Minervois ordinaire	90 »
d ^e 1 ^{er} choix	95 »
Narbonne bourgeois	100 »
d ^e supérieur	105 »
Saint-Georges	105 »

Année 1878, 5 fr. en plus.

VIN DE PROPRIÉTAIRE

Garanti PUR et NATUREL des crus les meilleurs et les plus fins pour VINS DE TABLE. Envois franco jusqu'à destination. — Prix très-réduits. S'adresser à M^o veuve Hyp. THOMAS, propriétaire à BÉZIERS. (96)

UNE DAME d'un certain âge demande un emploi.

Elle est apte à tous les travaux d'aiguille pour vêtements d'homme et de femme, peut tenir des écritures, et garder des enfants et des malades. Bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

AVIS

Si vous voulez que vos matelas soient bien refaits, adressez-vous au matelassier, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n^o 5 ; il se rend à domicile, en ville et à la campagne.

PRIX MODÉRÉS.

CORDES HARMONIQUES

Pour Violon, Alto, Violoncelle, Contre-Basse (Cordes de Naples).

En vente à Saumur, chez M. ERNEST BERTHELOT, rue de la Chouetterie, 3. (620)

PHARMACIE-DROGUERIE

Ancienne Pharmacie PASQUIER

A. CLOSIER, Successeur.

Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris, 20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales. Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale. Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies. On trouve à la même pharmacie : le biberon à vis de Raynal, le biberon à soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchevaut.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le